



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
 Direction des relations avec les collectivités locales
 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentées par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM pour la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés à Viam (19170)

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre Ier, titre II, chapitre III,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et définissant les modalités d'entrée en vigueur de l'ordonnance,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande et le dossier ICPE déposés le 15 mai 2017 et complétés en dernier ressort le 27 juillet 2017 par Monsieur Pierre-Henri Gaudriot, président de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la zone bois de Bugeat-Viam sur le territoire de la commune de Viam,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 août 2017, déclarant le dossier complet et régulier,

Vu la demande de permis de construire déposée dans le cadre de ce projet en mairie de Viam le 12 mai 2017 et complétée en dernier ressort le 31 août 2017,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 20 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Paul Baudet en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce dossier,

Vu l'accusé-réception du dossier par l'autorité environnementale en date du 5 septembre 2017,

Considérant qu'en application de l'article 15-5° de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, le pétitionnaire a choisi que sa demande d'autorisation soit déposée et instruite suivant les dispositions du livre V, titre Ier, chapitre II du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 précitée,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2915.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée,

Considérant que, compte tenu de l'assiette de l'opération (superficie supérieure à 10 ha), ce projet est soumis à étude d'impact et qu'il devra par conséquent faire l'objet d'une enquête publique,

Considérant que la réalisation d'une enquête publique sur les volets installations classées et permis de construire permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité et qu'il convient par conséquent d'organiser une enquête unique en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique **du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus** (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM relatif à la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés sur la Zone Bois Bugeat-Viam sur le territoire de la commune de Viam (19170). Le projet porte sur la transformation de plaquettes forestières issues de rémanents forestiers (souches et branchages) en pellets torréfiés. L'opération de torréfaction de la biomasse consiste en un traitement thermique doux (entre 200 et 300 °) permettant de détruire la structure fibreuse de la biomasse et d'éliminer l'eau. Le porteur de projet prévoit la transformation de 100 000 t/an de plaquettes forestières en 45 000 t de pellets torréfiés.

Le terrain d'assiette du projet couvre une surface de 116 154 m². L'ensemble des constructions et installations représente une emprise au sol d'environ 3 300 m² et une surface de plancher totale de 1 373 m². Ce projet comporte :

- une demande de permis de construire,
- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet relève de la nomenclature des ICPE au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2915.1.a	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	30 000 l d'huile thermique dans deux circuits	A
1532.2	Bois ou matériaux combustibles analogues	23 765 m ³ (rémanents bruts, plaquettes forestières et pellets)	E
2410.B.1	Atelier où l'on travaille le bois	2 030 kW	E
1435.2	Station service	540 m ³ /an	DC
2910.A.2	Installation de combustion	7,3 MW	DC

A (Autorisation), E(Enregistrement) et DC (Déclaration avec contrôle périodique)

Ce dossier est présenté par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM dont le siège social est situé au 7 Rue Columbia 87280 Limoges, représentée par son président, M. Pierre-Henri Gaudriot.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Le Guen, responsable du projet (tel : 06 08 87 99 20).

Article 2 :

Monsieur Jean-Paul Baudet, enseignant en génie civil retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier (demande d'autorisation ICPE et demande de permis de construire) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé **du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus**, à la mairie de Viam, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 16h30,
- les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze - bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Viam,
- adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Viam, siège de l'enquête (code postal : 19170),
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique relative au projet de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM*)

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Viam aux jours et horaires suivants :

- le mardi 14 novembre 2017 de 9h à 12h,
- le lundi 20 novembre 2017 de 13h30 à 16h30,
- le samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12h,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 9h à 12h,
- le vendredi 15 décembre 2017 de 9h à 12h.

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 30 octobre 2017 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Viam, lieu d'implantation du projet,
- en mairie de Bugeat dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage d'un kilomètre pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2915.1 de la nomenclature ICPE,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition Corrèze et Centre France la Montagne Dimanche), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante: <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées ,
- son rapport unique dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport fait état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet,

- ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, consignées dans une présentation séparée en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- en mairie de Viam,
- à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie),
- sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquete-publique>

Article 8 :

A l'issue de l'instruction du dossier :

- le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation présentée au titre des installations classées (autorisation avec prescriptions ou refus) ;
- le maire de Viam statuera par arrêté sur la demande de permis de construire présentée au titre du code de l'urbanisme (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, avis de l'autorité environnementale, dossier (ICPE et permis de construire), rapport et conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Viam et de Bugeat et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel.

Tulle, le 26 SEP. 2017
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Eric Zabouraeff